

PIÈCES À FOURNIR EN VUE D'UN MARIAGE **POUR CHAQUE FUTUR MARIÉ**

1° Copie intégrale d'acte de naissance :

À demander à la Mairie du lieu de naissance en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse (daté de moins de trois mois à la date du mariage).

2° Attestation de domicile :

Remplir une attestation sur l'honneur accompagnée d'un justificatif de domicile au nom des futurs époux.

3° Photocopie des pièces d'identité des futurs époux.

4° Éventuellement contrat de mariage :

Attestation du notaire à déposer en Mairie au moins huit jours avant la célébration.

5° Pour les témoins :

Une photocopie de la pièce d'identité,
Minimum 1 témoin par époux
Maximum 4 témoins pour les 2 époux

6° Avis important :

Au cas où les futurs époux auraient ensemble des enfants, produire un acte de naissance de chaque enfant (daté de moins de trois mois).

7° Dépôt du dossier :

Quatre semaines avant la célébration, en présence des deux futurs époux.

CAS SPÉCIAUX

- Mineurs : Renseignement en Mairie.
- Veufs (ves) : Mêmes pièces plus acte de décès du précédent conjoint.
- Divorcé (e)s : Mêmes pièces plus acte du précédent mariage, avec mention de divorce.
- Étrangers domiciliés en France : Acte de naissance daté de moins de six mois plus traduction, certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade + certificat de célibat ou capacité matrimoniale et passeport en cours de validité (pour les étrangers non domiciliés en France).